



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 70047

Numéro SIREN : 480 725 100

Nom ou dénomination : A-BALOO IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2013 sous le numéro de dépôt A2013/005514

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



585138

Dénomination : A-BALOO IMMOBILIER
Adresse : 85 Grand Rue 26700 Pierrelatte -FRANCE-

n° de gestion : 2005B70047
n° d'identification : 480 725 100

n° de dépôt : A2013/005514
Date du dépôt : 27/09/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
24/09/2012



585138

A-BALOO IMMOBILIER

SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 83 000 €

Siège social : 85, Grand Rue

26700 PIERRELATTE

480 725 100 RCS ROMANS-SUR-ISERE

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

27 SEP. 2013

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt-quatre septembre,
A dix-neuf heures trente minutes,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Ghislain PETIT, propriétaire de	33 200 parts,
- Madame Evelyne SUIRE, propriétaire de	16 600 parts,
- Monsieur Jean-Louis SUIRE, propriétaire de	16 600 parts,
- Mademoiselle Charline SUIRE, propriétaire de	16 600 parts,

soit un total de	83 000 parts
------------------------	--------------

sur les quatre-vingt-trois mille (83 000) parts composant le capital social.

Mademoiselle Charline SUIRE préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate que les capitaux propres sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

La gérance
Charline SUIRE

